

## Si vous avez été placé en isolement préventif dans un pénitencier fédéral, vous avez peut-être le droit de recevoir de l'argent.

[www.IsolementRecoursCollectifFederal.ca](http://www.IsolementRecoursCollectifFederal.ca)

### DE QUOI S'AGIT-IL?

Le gouvernement canadien a violé les droits des détenu.es placé.es en isolement préventif dans les pénitenciers fédéraux, comme l'ont jugé les tribunaux de l'Ontario et du Québec dans trois actions collectives distinctes, *Brazeau c. Canada*, *Reddock c. Canada* et *Gallone c. Canada*. Les tribunaux ont accordé une somme forfaitaire d'environ **28 millions de dollars** qui sera divisée également entre les réclamants admissibles. Tous les membres des groupes peuvent également réclamer des sommes supplémentaires en suivant le processus expliqué ci-dessous.

### NOUVELLE DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

**Important:** Le délai pour présenter une réclamation a été prolongé par la Cour, du 7 septembre 2022 au 7 novembre 2022. Toutes les réclamations doivent être reçues par l'Administrateur, **AU PLUS TARD LE 7 NOVEMBRE 2022**. Si un formulaire de réclamation sur papier est utilisé, le cachet de la poste sur l'enveloppe sera considéré comme le jour où le formulaire de réclamation a été soumis à l'Administrateur des réclamations.

### QUI PEUT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

Vous pouvez soumettre un formulaire de réclamation si tous les faits énumérés dans l'**option A** OU l'**option B** s'appliquent à vous :

<b>Option A</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Vous avez été placé.e en isolement préventif dans un pénitencier fédéral au Canada;</li><li>✓ pendant <b>16 jours consécutifs ou plus</b>;</li><li>✓ <b>APRÈS</b> le 3 mars 2011.</li></ul>	<b>OU</b>	<b>Option B</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Vous avez été placé.e en isolement préventif dans un pénitencier fédéral au Canada;</li><li>✓ Pour <b>n'importe quelle durée</b>;</li><li>✓ <b>APRÈS</b> le 20 juillet 2009;</li><li>✓ <b>ET</b> un médecin vous a diagnostiqué un trouble de santé mentale ou un trouble de la personnalité limite avant ou pendant votre incarcération <u>ET</u> vous avez souffert gravement de votre trouble de santé mentale et l'avez signalé au Service correctionnel du Canada (SCC).<sup>1</sup></li></ul>
---	-----------	---

Tous les placements à l'isolement administratif comptent, même s'ils ont été enregistrés comme « volontaires ».

### COMMENT RÉCLAMER?

Vous devez remplir entièrement le formulaire de réclamation approuvé par le tribunal. Pour obtenir un formulaire de réclamation, vous avez trois (3) possibilités :

1	2	3
Si vous êtes actuellement incarcéré.e ou sous la surveillance du SCC, ce dernier vous remettra le formulaire de réclamation accompagné d'une enveloppe de retour prépayée.	RÉCLAMEZ EN LIGNE ou téléchargez et imprimez le formulaire de réclamation en allant sur le site Web : <a href="http://www.IsolementRecoursCollectifFederal.ca">www.IsolementRecoursCollectifFederal.ca</a> <b>Courriel :</b> <a href="mailto:info@IsolementRecoursCollectifFederal.ca">info@IsolementRecoursCollectifFederal.ca</a>	Écrivez ou appelez pour demander un formulaire de réclamation. <b>L'Administrateur des réclamations pour les dossiers Reddock, Brazeau et Gallone</b> B.P. 507 STN B Ottawa ON K1P 5P6 <b>Numéro sans-frais : 1-833-871-5354</b>

<sup>1</sup> Certaines exceptions peuvent s'appliquer.

## QUELLES SONT MES OPTIONS?

<b>Réclamer</b>	Si vous voulez recevoir de l'argent, vous <b>DEVEZ SOUMETTRE</b> un formulaire de réclamation à l'Administrateur <b>AU PLUS TARD LE 7 NOVEMBRE 2022</b> .
<b>Ne rien faire</b>	Si vous <b>ne réclamez pas</b> , vous <b>ne recevrez pas d'argent</b> et vous perdrez votre droit de recevoir de l'argent à l'avenir.